

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées
Affaire suivie par Mme JEIHAMNO
Tél 01.40.97.23.34
annie.jehanno@hauts-de-seine.gouv.fr

LRAR

NANTERRE, le **21 NOV. 2013**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 28 juin 2013, vous avez présenté pour l'association « **VAL DE SEINE VERT** » une demande d'agrément au titre d'association de protection de l'environnement (article L. 141-1 du code de l'environnement) dans un cadre géographique départemental.

A l'issue de l'instruction de votre dossier, je tiens à vous faire connaître que j'ai décidé de donner une suite favorable à votre demande.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de la décision d'agrément de votre association en date du

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Christian POUGET

Monsieur Alain MATHIOUDAKIS
Président de l'association
VAL DE SEINE VERT
2, rue du Docteur G. Ledermann
92310 SEVRES-

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE N° 2013-192 du 20 novembre 2013

**Portant renouvellement de l'agrément pour la protection de l'environnement
dans un cadre départemental de l'association « VAL DE SEINE VERT »**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.141-1 à L. 141-3 et R.141-1 à R.141-20 relatifs aux associations agréées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et de la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté MCI n° 2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'agrément au titre de la protection de l'environnement délivré le 21 janvier 1999 à l'association « VAL DE SEINE VERT » dans un cadre intercommunal;

Vu la demande de renouvellement d'agrément dans un cadre départemental reçue en préfecture le 1^{er} juillet 2013, formulée par l'Association « VAL DE SEINE VERT » dont le siège social est situé 2, rue du Docteur Gabriel Ledermann -92310 SEVRES- association déclarée le 3 avril 1992 au titre de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Procureur Général près la cour d'Appel de Versailles en date du 28 août 2013;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 28 octobre 2013;

Considérant que l'association « **VAL DE SEINE VERT** » regroupait en 2012, 186 adhérents, soit un nombre suffisant au regard de son activité et du cadre géographique départemental pour lequel l'agrément est sollicité ;

Considérant que l'association exerce des activités effectives et régulières sur une partie significative du département des Hauts-de-Seine;

Considérant que la diversité et l'importance des travaux et des publications effectués par l'association « **VAL DE SEINE VERT** » lui permet de bénéficier d'un niveau élevé de notoriété ;

Considérant que c'est à titre principal que l'association « **VAL DE SEINE VERT** » œuvre pour la protection de l'environnement,

Considérant que les documents présentés par l'association permettent de justifier d'un fonctionnement démocratique et transparent,

Considérant la régularité de la situation financière et comptable de l'association,

Considérant qu'ainsi l'association « **VAL DE SEINE VERT** » remplit toutes les conditions fixées par les articles R 141-2 et R 141-3 du code de l'Environnement pour être agréée au titre de la protection de l'Environnement;

Considérant qu'en cas de vacance de poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association « **VAL DE SEINE VERT** » dont le siège social est située 2, rue du docteur Ledermann - 92310 SEVRES- est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'Environnement, **dans un cadre départemental**.

Article 2 :

La durée de validité de la présente décision est de cinq à compter de sa publication. L'agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de l'association adressée au préfet du département au sein duquel elle a son siège social, six mois au moins avant la date d'expiration de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R 141-19 du code de l'environnement, l'association adresse chaque année à la préfecture des Hauts-de-Seine (Direction de la Réglementation et de l'Environnement), les documents dont la liste est fixée par l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 susmentionné.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R141-20 du code de l'Environnement, la présente décision peut être abrogée si l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues aux articles L 141-1 et R141-19 du code de l'Environnement ainsi que dans le cas où elle exerce ses activités dans un champ géographique plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément.

Article 5 :

Voies et délais de recours

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour son destinataire et de sa publication, pour les tiers.

Recours non contentieux

Le présent arrêté peut également faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot Curie-92013 NANTERRE Cedex,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, La Grande Arche Paroi sud- 92055 LA DEFENSE Cedex.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Nanterre, le **20 NOV. 2013**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christian POUGET